



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/268
S/17131

26 avril 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session

Points 72, 73, 132, 133 et 138 de la liste
préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE
COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA
SECURITE INTERNATIONALES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE
ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 25 avril 1985, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, malgré les protestations répétées du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, les autorités militaires du Pakistan poursuivent leurs agressions irresponsables et impudentes contre notre pays pacifique, la République démocratique d'Afghanistan.

A l'occasion de ces agressions, le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été invité à se présenter au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, le 22 avril 1985, à midi, et le Directeur du premier Département politique lui a signalé ce qui suit :

* A/40/50/Rev.1.

"Un avion militaire des forces aériennes pakistanaises a franchi la frontière dans la région de Barikot, le 17 avril 1985, à 5 h 30, et, volant à 1 000 m d'altitude, à la vitesse de 600 km/heure, il a pénétré à 20 km à l'intérieur de l'espace aérien de la République démocratique populaire d'Afghanistan, après quoi l'appareil s'est dirigé vers le côté droit de Doshela Asmar et est retourné au Pakistan.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan dénonce avec sévérité ces agressions belliqueuses et élève de vigoureuses protestations à leur sujet auprès du Gouvernement militariste pakistanais. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan note à ce propos que les autorités militaristes du Pakistan devraient cesser immédiatement leurs actes d'agression afin de ne pas aggraver la tension à la frontière entre les deux pays."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 132, 133 et 138 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires,

(Signé) Ebrahim NENGRAHARY
